

AR Prefecture

006-210600110-20260721-2607_43-AR
Reçu le 21/07/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REOUVERTURE A L'ACCES ET LA BAIGNADE
DANS LE PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE**

N° : **26 07 43**

DATE D’AFFICHAGE **21 JUL. 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu le Code de l’environnement,
Vu l’arrêté n° 210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d’exploitation
des plages naturelles de la commune de Beaulieu sur mer – modificatif n° 1,

Considérant que les analyses des eaux de baignade réalisées par Marinov le 20 juillet 2026 sont
favorables à la réouverture du plan d’eau, il convient d’abroger l’arrêté municipal n° 260740 du
20 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L’arrêté municipal n° 260740 du 20 juillet 2026 est abrogé. L’accès et la baignade
dans le plan d’eau de la plage de la baie des fourmis est de nouveau autorisé.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu’auprès du Tribunal
Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le
Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la
Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d’Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l’exécution du présent arrêté.



Beaulieu-sur-Mer, le **21 JUL. 2026**
Le Maire,
Roger ROUX